



Compte rendu de l'instance de concertation IPEF du 7 juin 2013

A siégé à cette instance pour le compte de la CFDT : B. Thomé

1- MUTATION

Ingénieurs généraux ou Ingénieurs en chefs

Poste	Intitulé	Nb cand.	Candidat proposé
DP/D	Directeur de la Production	3	François LALAURETTE
ENM/D	Directeur de l'Ecole Nationale de Météorologie	8	Jean-Marc BONNET
DQAI/D	Directeur de la Qualité et de l'Audit Interne	5	Joël POITEVIN
CNRM/DAT	Directeur adjoint de la recherche	4	Marc PONTAUD
CNRM/DAS	Directeur adjoint scientifique du CNRM	4	Philippe DANDIN
DP/DCLIM/D	Directeur de la climatologie	6	Patrick JOSSE
D2I/INT/D	Responsable du département des affaires internationales	3	Bernard STRAUSS
DIRSE/D	Directeur Interrégional Sud-Est	3	Françoise MARCHE
DIRSO/D	Directeur Interrégional Sud-Ouest	5	Gwenaëlle HELLO
DIRNE/D	Directeur Interrégional Nord Est	2	Yves GREGORIS
DSR/DA	Adjoint au Directeur des Services Régionaux	3	VNO
DRH/MCC/D	Chef de la mission Carrières et Compétences – Chargé de mission IPEF	3	VNO

Ingénieurs en chefs ou Ingénieurs

Poste	Intitulé	Nb cand.	Candidat proposé
D2I/INT/CM	Expert de Haut niveau au département des affaires internationales	1	Yassine KADRI
DIRSO/DA	Directeur Interrégional Adjoint Sud-Ouest	1	Olivier RIVIERE
DP/DPrévi/Aéro /D	Responsable de la division aéronautique	4	Fabien MASSON

DIRIC/DA	Directeur Interrégional Adjoint Ile-de-France	2	David GOUTX
DP/DPrévi/Mar/D	Responsable de la division marine et océanographie	4	VNO
CNRM/CAM/D	Responsable de l'unité Centre Aviation Météorologique et directeur adjoint de SAFIRE	3	VNO
DIRSE/DA	Directeur Interrégional adjoint Sud-Est	0	Pas de candidat
DP/SERV/ENV/D	Chef de la division Environnement et Santé	2	Sylvie GUIDOTTI
DP/SERV/BEC/D	Responsable de la division Bureau d'Etudes et Consultance	2	VNO
DP/DPrévi/DAS	Directeur Adjoint Recherche et Développements	1	Poste à rouvrir
ENM/DA	Directeur Adjoint de l'Ecole nationale de la météorologie	5	VNO
ENM/DE	Directeur des études de l'Ecole nationale de la météorologie	0	VNO
DP/MSP/DAT	Adjoint au responsable du département Maitrise du Système de la Production	0	Pas de candidat
DT/DSO/CEP/D	Chef de la division Coordination, Etudes et Prospective	1	VNO
DP/CMS/R&D/Océan/D	Responsable de l'équipe « Océan »	0 IPEF	Pas de candidat IPEF

Par ailleurs l'instance a été informée du refus du Ministère aux outre-mer d'avaliser la candidature proposée pour **le poste de DIRPF/D** lors de l'instance précédente, en raison d'un profil de carrière qui ne leur paraît pas adapté. Il est demandé à Météo-France de présenter un autre candidat.

Les postes à l'outre-mer sont soumis pour approbation au Ministère qui parfois rejette les candidatures proposés (si c'est la première fois pour Météo-France, cela arrive régulièrement pour les autres administrations).

Il est décidé d'ouvrir à nouveau le poste en urgence, pour une instance qui se tiendrait en juillet.

A retenir pour les futurs candidats de postes OM, que l'entretien demandé par le Ministère n'est pas une simple formalité et encore moins une visite de courtoisie, mais un entretien d'embauche où il faut convaincre le Délégué et/ou son directeur de cabinet (qui n'ont manifestement qu'une confiance modérée dans les choix de l'instance) que l'on a le bon profil pour ce type de poste.

Enfin, la DRH nous informe du départ pour le Ministère de Patrick Marmonier, (DSR/P), dont la nécessité du remplacement est en cours d'évaluation.

2- POINTS DIVERS

Deux questions soulevées par le CFDT :

La gestion des RDL des IPEF : voici deux campagnes que les RDL sont distribuées sans modulation à la plupart des IPEF (sauf ceux pour qui une réduction de délai n'aurait pas d'effet). Peut-on considérer que cette pratique est désormais la règle ? La DRH ne peut répondre, les règles de gestion sont définies chaque année en CAP et peuvent donc changer d'une année sur l'autre. A noter que la tendance actuelle dans les corps de cadre de l'administration est à la suppression des RDL compensée par des modifications de la grille indiciaire.

La question de l'indemnisation des astreintes. Les IPEF en DIR qui sont sous le régime de l'astreinte pour assurer la permanence de direction ne touchent pas l'indemnisation pourtant prévue par les textes.

La DRH explique que le système des astreintes de direction s'est mis en place au moment de la fusion des corps IM et IPC et que le gain indemnitaire qui en a résulté avait justifié à l'époque de ne pas indemniser les astreintes de ces cadres.

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui il y a une incohérence entre la pratique de l'administration et les textes et par ailleurs des inégalités de traitement (certaines astreintes tenues par des IPEF en direction centrale donnent droit à des indemnités).

Il est demandé à l'administration de clarifier cette situation.